

## ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'économie circulaire renvoie à des questions de **ressources naturelles**. En effet, matériaux, alimentation, eau, énergie sont essentiels au fonctionnement des territoires tant pour le chauffage, que pour les déplacements, les consommations du quotidien, ou encore pour la construction.

Par ailleurs, conséquence de leur dynamisme et de leur faible autonomie, les villes produisent une quantité importante de déchets, de gaz à effet de serre et de polluants.

**L'enjeu de l'économie circulaire est donc :**

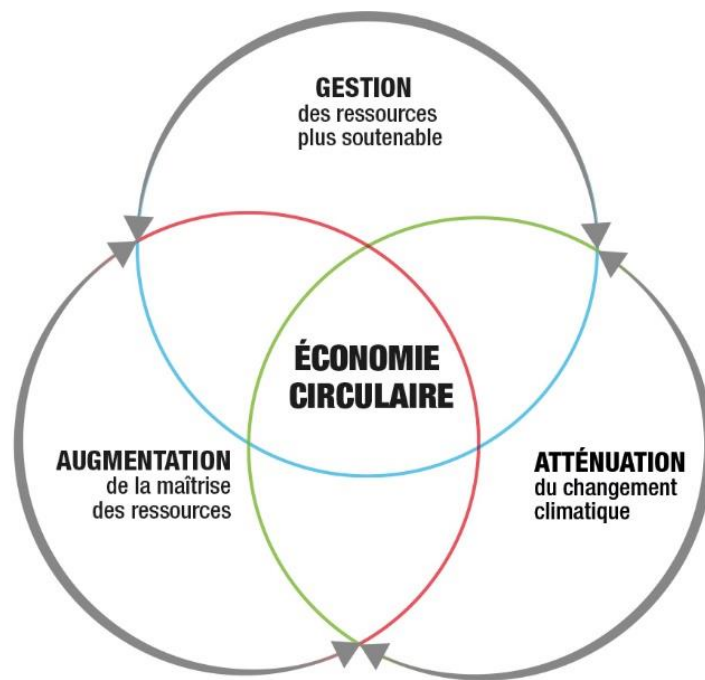
- D'une part, **de réduire les consommations de ressources** et de mieux penser l'approvisionnement des territoires,
- D'autre part, **de définir une politique globale des déchets** pour en éviter la production, les réemployer, réutiliser ou recycler.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015 consacre la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme **l'un des piliers du développement durable**. En 2020, la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire dite « AGECE » est venue renforcer les obligations des acteurs (entreprises, collectivités...) autour de 5 grands axes :

- Sortir du tout jetable,
- Mieux informer les consommateurs,
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire,
- Agir contre l'obsolescence programmée,
- Mieux produire.

**La Région Île-de-France a intégré l'économie circulaire dans une diversité de dispositifs** comme le Plan régional de prévention et gestion des déchets approuvé en 2019 et la Stratégie régionale économie circulaire votée en 2020.

La délibération du Conseil régional du 17 novembre 2021 initiant la révision du SDRIF fait de l'économie circulaire un enjeu majeur pour l'aménagement de l'Île-de-France.



© L'INSTITUT PARIS REGION 2021

